



DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS
COMMUNE DE VEXIN-SUR-EPTE

ARRÊTÉ 2022_253
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À
MADAME ANGELINA BYLYKBASHI
5^{ème} ADJOINTE

Le maire de la commune de Vexin-sur-Epte,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-18,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 27 mai 2020,
Vu la délibération n°DEL-2020-023 du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions au maire au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°DEL-2022-101 du 16 novembre 2022 portant élection d'Angéline Bylykbashi au poste de 5^{ème} adjointe,

Considérant que le maire est seul chargé de l'administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire,

ARRÊTE

Article 1 : Angéline Bylykbashi, 5^{ème} adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Commerces

Elle assurera les fonctions suivantes :

- Interlocuteur privilégié des commerçants, artisans et entrepreneurs du territoire et des chambres consulaires

- Définition et mise en œuvre de la politique communale commerciale, artisanale et entrepreneuriale pour développer l'attractivité du territoire, notamment :
 - o Accompagnement à la création d'un réseau de commerçants et artisans
 - o Accompagnement de la communication des entrepreneurs du territoire
 - o Structuration dans une logique d'équilibre territorial
 - o Soutien et dynamisation des activités
 - o Guide pratique
 - o Dynamisation commerciale des centre-bourgs
- Interlocuteur privilégié des acteurs et porteurs de projet circuits-courts
- Définition et mise en œuvre de la politique communale des circuits-courts pour développer l'attractivité du territoire, notamment :
 - o Recensement des offres existantes
 - o Accompagnement au développement de nouvelles offres
 - o Poursuite du développement du marché d'Ecos et développement du marché de Tourny
 - o Communication
 - o Accompagnement de la mise en réseau des acteurs et structuration dans une logique d'équilibre territorial

L'ensemble de ces missions est développé en détail sur une feuille de route, proposée par l'adjoint, validée par le maire et mise à jour tous les six mois.

Cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

Article 2 : Aux fins de remplir les attributions déléguées et en lien avec le maire et la directrice générale des services, Angéline Bylykbashi établira les modalités de la collaboration avec chacun des chefs de service concernés par la délégation dès la rédaction de sa feuille de route dédiée. Il s'agit de définir une organisation concertée ainsi que les échéances des actions (fréquences des réunions de suivi de dossiers, communication des documents, mise à disposition d'informations, etc.).

Article 3 : En lien avec Arthur Régnier, animateur Attractivité du territoire, Angéline Bylykbashi est chargée de mettre en relation les élus et de créer une dynamique de groupe dans le cadre de tout sujet transversal présentant un volet commerce. Il s'agit d'impulser le partage d'informations, de convoquer des réunions transverses ou encore de définir des éléments de langage partagés.

Angéline Bylykbashi peut intervenir dans les différentes commissions municipales lorsque les sujets abordés présentent un volet commerce, en concertation avec le président ou coprésident.

Article 4 : Aux fins d'informer sur les actions menées dans le cadre des attributions déléguées, il appartient à Angéline Bylykbashi d'exprimer ses besoins de communication et d'associer autant que de besoin l'adjoint en charge de la communication.

Article 5 : Angéline Bylykbashi devra rendre compte au maire des actions menées conformément à sa feuille de route dédiée. Elle devra également effectuer des retours réguliers aux adjoints, notamment en réunion de MDA, en concertation avec le maire.

Article 6 : Le maire de la commune de Vexin-sur-Epte et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié, inscrit au registre des arrêtés, et dont ampliation sera adressée à monsieur le préfet de l'Eure et au comptable public.

Fait à Vexin-sur-Epte,
Le **30 NOV. 2022**



Monsieur Le Maire

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'élu le 30/11/2022

Nom, prénom Angéline BYLYKBASHI

Signature de l'élu :

